

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU les dégâts occasionnés par la tempête **CIARAN**,

Considérant que, dans ces conditions, il est nécessaire de prescrire toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant l'urgence de la situation.

ARRETE

Article 1- L'accès au bois de pins de la rue de la Mare à Jorre derrière le collège des Embruns, l'accès à la Mare de l'Essay et à la Mare de la commune seront interdits à partir du vendredi 10 novembre jusqu'à nouvel ordre.

Article 2- Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3- Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Coutances
- Monsieur le chef de brigade de la Gendarmerie d'Agon-Coutainville
- Monsieur le commandant de Centre d'incendie et de secours.

Fait à Agon-Coutainville,
Le 10 novembre 2023

Le Maire,

Christian DUTERTRE

